

## Dépôt sauvage

Tout encombrant, exclu de la collecte ou présenté en dehors des jours de collecte, est considéré comme un dépôt sauvage. <u>Un acte qui peut être sanctionné par une amende de 135 €</u> (voire jusqu'à 1500 euros si le dépôt est transporté à l'aide d'un véhicule et 3000 euros en cas de récidive).



Il y a plus simple pour se débarrasser de ses encombrants :

- les déposer le premier jeudi du mois (pour les collectifs de Magny-les-Hameaux) NB : Les zones pavillonnaires doivent prendre RDV auprès de SQY.
- les déposer à la déchetterie, rue de la Planète Bleue, au rond-point de Gomberville. Jours et horaires d'ouvertures sur : <a href="http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo-a-votre-service/gestion-des-dechets/">http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo-a-votre-service/gestion-des-dechets/</a>

ATTENTION : la collecte des encombrants ne prend pas en charge les appareils électroménagers (machines à laver, four, ....). Vous devez donc les déposer à la déchetterie ou les faire reprendre par le/les magasins où vous aurez acheté votre nouvel appareil.









Infos pratiques

Les dépôts sauvages ont des conséquences :

- Economiques puisqu'elles représentent un surcoût : c'est de l'argent qui pourrait être mieux utilisé dans d'autres projets au bénéfice des Magnycois ;
- Sociales puisqu'elles représentent une nuisance visuelle en altérant nos paysages et la qualité des habitants impactés par ces amas de déchets près de chez eux ;
- Ecologiques puisque ces déchets polluent l'environnement et détruisent des espèces et des habitats.

## Documents

<u>J'aime la forêt sans déchets</u> <u>Les dépôts sauvages, lettre du 21/12/2020</u>